

## REGLEMENT D'UTILISATION

### MINIBUS MUNICIPAL



Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places, dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement :

#### **Article 1 : Bénéficiaires et périmètre géographique**

Les utilisateurs du minibus seront :

- les services de la mairie de Monts qui demeureront prioritaires dans l'usage de ce véhicule pour les besoins municipaux,
- les associations montoises pratiquant leurs activités sur la commune (en aucun cas, le minibus ne pourra être utilisé à des fins commerciales).

Les conducteurs devront être âgés de 21 ans révolus et disposer de plus de 3 ans de permis de conduire B.

Le minibus sera prioritairement utilisé pour les déplacements régionaux et nationaux.

#### **Article 2 : Réservations**

Les demandes de réservation seront adressées auprès du service Associations au minimum 1 mois avant la date souhaitée, par tout moyen (courrier : Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts ; mail : [associations@monts.fr](mailto:associations@monts.fr)) permettant de justifier la date d'envoi.

La priorité de réservation sera donnée aux services municipaux, au CCAS, aux actions municipales, aux actions associatives en lien avec une action municipale ou à celles qui contribuent au rayonnement de l'action municipale.

En cas de demandes sur des périodes similaires, la priorité sera donnée à l'association dont la distance kilométrique est la plus importante. Les associations seront contactées en cas d'annulation. Cependant, aucune annulation ne pourra être faite dans le mois qui précède l'utilisation.

Une demande de réservation devra être établie auprès du service association (voir annexe 1) et une convention établie entre l'association et la commune.

### **Article 3 : Modalités pratiques**

#### **3 -1 : Prise du minibus**

La prise du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule : contrôle état, niveau de carburant (gasoil uniquement), etc... (voir annexe 2)
- remettre les clefs et papiers du véhicule.

Une photocopie du permis de conduire B et d'une pièce d'identité des chauffeurs est à communiquer à la prise du véhicule.

#### **3 -2 : Utilisation**

Les emprunteurs, âgés de plus de 21 ans ou ayant plus de 3 ans de permis de conduire B, s'engagent à utiliser ce minibus dans les conditions de prudence et de respect du matériel qu'ils appliqueraient à leur propre véhicule. Il est notamment interdit de fumer, de manger et de boire de l'alcool dans le véhicule. Ce minibus est réservé au transport de personnes et ne peut en aucun cas servir au transport d'animaux et de marchandises.

Sauf nécessité, les emprunteurs n'ont pas à s'occuper de l'entretien mécanique du véhicule. En revanche, ils devront restituer le véhicule dans un état de propreté identique à celui de la prise du véhicule, et réaliser si nécessaire l'aspiration et lavage du véhicule avant sa remise.

Ce véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache-remorque, galerie ou porte-accessoires. Il est interdit d'apposer des panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

Un carnet de bord est mis à disposition dans le minibus, permettant de relever le kilométrage au départ et le kilométrage à l'arrivée. L'utilisateur vérifiera le kilométrage au départ et indiquera obligatoirement le kilométrage à l'arrivée.

#### **3 -3 : Restitution du véhicule**

La restitution du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule (contrôle état, propreté à l'intérieur comme à l'extérieur, plein de carburant etc.)
- rendre les clefs et papiers du véhicule
- signaler tout incident à l'usage.

Le manque de propreté intérieure et/ou extérieure donnera lieu à une pénalité de 100 euros facturée à l'association.

**LE LAVAGE HAUTE PRESSION DE LA CARROSSERIE EST FORMELLEMENT INTERDIT  
AFIN DE NE PAS DÉGRADER LES ADHÉSIFS PUBLICITAIRES.**

Le véhicule devra être restitué à son lieu de départ (au centre technique municipal, rue de la Morandière) à un horaire convenu avec le service lors de la prise.

#### **3 -4 : Frais**

La mise à disposition du véhicule aux associations de la Commune est consentie à titre gracieux. Un chèque de caution d'un montant de 1.000 € sera demandé lors de la prise du véhicule.

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant (gasoil) et sera rendu avec le plein de carburant (gasoil). À défaut, le carburant sera facturé à l'emprunteur sur la base doublée des tarifs de fourniture de la Ville de Monts.

La perte d'un élément du véhicule (autoradio, papiers du véhicule, gilets fluo, triangle de signalisation...) sera facturé à l'association à son coût de rachat.

Si l'association ou un de ses membres ne s'acquitte pas des factures qui lui seraient adressées, le montant sera retenu par la municipalité sur la caution.

Les opérations d'entretien, le renouvellement des organes d'usure, les réparations etc... sont gérées par les services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage en cas de dommage à prendre en charge les coûts de réparation qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle (franchise ...)

#### **ARTICLE 4 : Règles de sécurité**

##### **4 -1 : Généralités**

Neuf personnes au maximum (chauffeur + huit passagers) sont autorisées à prendre place dans le minibus et ce, quel que soit le déplacement.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité doit être respectée, le responsable doit en informer l'ensemble des passagers adultes et s'assurer que tous les mineurs transportés en sont porteurs. Chaque siège muni d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne.

Le responsable de l'association doit vérifier que le véhicule est équipé des éléments de sécurité : une boîte de premier secours, une lampe autonome, des gilets fluo et un triangle de signalisation.

Le conducteur doit être âgé de 21 ans révolus et s'engage à disposer d'un permis de conduire B depuis plus de 3 ans, à ne pas consommer d'alcool, de produits illicites ou autres substances susceptibles de troubler ses capacités pendant toute la période d'emprunt du minibus.

Avant le départ, le conducteur doit s'assurer :

- Du bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation (feux stop, clignotants, avertisseurs sonore),
- Du bon fonctionnement des freins (y compris frein de parking),
- De l'état des pneumatiques.

Le conducteur s'engage à respecter strictement le code de la route et l'ensemble des règles de sécurité qui n'aurait éventuellement pas été citées ou découlant de nouvelles réglementations.

##### **4 -2 : Transport d'enfants**

Outre les règles générales de sécurité, l'utilisateur devra respecter les consignes suivantes :

- Obligation de disposer d'un rehausseur pour chaque enfant selon la réglementation en vigueur (à fournir par l'association).
- Pour les enfants de moins de 6 ans : le taux d'encadrement pour ce type de déplacement est de 2 personnes adultes (un conducteur et un animateur responsable de la surveillance des enfants). Le conducteur doit pouvoir mobiliser son attention uniquement sur la conduite du véhicule.

- Le conducteur doit posséder la liste des enfants, et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage.
- Les passagers mineurs devront avoir une autorisation parentale pour être transportés dans le véhicule.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Le véhicule est assuré par la commune auprès de la compagnie d'assurance Groupama, contrat n°03403595H. L'association utilisatrice doit s'assurer pour sa responsabilité civile.

Le véhicule est placé sous la responsabilité de l'utilisateur dès la remise des clés.

Les vols ou dégradations éventuels des objets et matériels transportés par les associations dans le véhicule restent entièrement sous la responsabilité de l'association.

La mairie décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses.

En cas d'infraction entraînant la réception d'une contravention par la commune, celle-ci désignera comme conducteur auprès des autorités compétentes, la personne mentionnée sur la convention de réservation étant tant que « chauffeur 1 » qui devra s'en acquitter.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera traité par une décision de Monsieur le Maire sachant que tout manquement aux présentes conditions d'utilisation supprimera pour l'association le droit au prêt d'un véhicule.

Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif dont dépend la Commune, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Toute contravention sera à la charge du conducteur désigné sur la demande de prêt.**

**EN CAS DE PROBLÈME MAJEUR, MERCI DE BIEN VOULOIR CONTACTER  
L'ASSISTANCE DE LA COMPAGNIE REMISE AVEC LES PAPIERS DU VÉHICULE**



**Entre les soussignés,**

D'une part,

La Commune de Monts, représentée par Madame Sandrine PERROUD, Maire-Adjoint en charge des associations,

Et, d'autre part,

L'Association, représentée par, Président,

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places de marque Renault, modèle Traffic, immatriculé EZ – 668 - VJ, dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement d'utilisation.

**Article 2 : Durée d'utilisation**

La commune de Monts s'engage à mettre à disposition de l'association le véhicule sur la période suivante :

**Article 3 : Engagements**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et s'engage à le respecter. Si la mise à disposition du minibus est supérieure à 24h, le minibus devra être stationné dans un endroit fermé et sécurisé.

Seuls M ..... désigné « chauffeur 1 »  
et M ..... désigné « chauffeur 2 »  
pourront utiliser le véhicule pendant la durée du prêt.

Fait en deux exemplaires originaux,

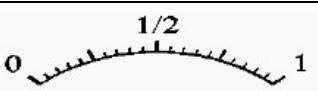
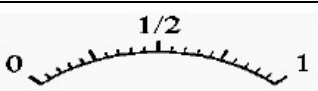










A Monts, le ,  
**Le Président de l'association,**  
*(nom de l'association)*

Par délégation du Maire  
Le Maire-Adjoint en charge des sports  
et relations avec les associations,

*(prénom – nom)*

Sandrine PERROUD.

**ETAT DES LIEUX  
 MINIBUS MUNICIPAL  
 Renault Traffic EZ-668-VJ**

		CONTROLE DU VEHICULE								
		DEPART				RETOUR				
HORAIRES		h				h				
KILOMETRAGE		KMS				KMS				
CARBURANT										
<b>INTERIEUR</b>										
	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>ETAT DU VEHICULE</b>	Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails : .....				Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails : .....					
	<b>EXTERIEUR</b>									
	 				 					
	 				 					
Légende :  rayures  chocs										
Observations : .....										
<b>PAPIERS DU VEHICULE</b>		Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
		Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>				Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>				
<b>AGENT MUNICIPAL</b>		Nom :				Nom :				
<b>CHAUFFEUR</b>		Nom : <i>Signature après avoir pris connaissance du règlement</i>								